

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LHUIS

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2022 – 20 h

ETAIENT PRESENTS : Mikaël BABOLAT, Christian CONAND, Emmanuel GINET, Jean-Michel LAURENT, Evelyne SUBIT, Céline THEVENOUX, Marie-José TRAINA, Viviane VAUDRAY.

Absents excusés : Laurent BORDEL → Emmanuel GINET
Marie-Claire CARTONNET → Viviane VAUDRAY
Julien DOMBES → Evelyne SUBIT
Isabelle VAUDRAY → Christian CONAND
Guillaume DUCOLOMB

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Céline THEVENOUX

I - VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 21 Avril 2022

Le compte rendu du 21 avril est validé à l'unanimité.

II - URBANISME

Points sur les dossiers d'urbanisme en cours

Monsieur le Maire fait le point sur les divers projets en cours : deux permis de construire accordés (Charantonod et route d'Innimond) et deux permis en cours d'instruction.

III - VOIRIE / RESEAUX / TRAVAUX DIVERS

3-1 Point sur les travaux de la traversée du Bourg

Sauf contre-temps, la fin des travaux est prévue pour début août 2022. L'aménagement mobilier et végétal sera réalisé courant octobre.

Concernant le financement de la traversée du bourg, le point d'indice Insee soumis au code des marchés publics a été relevé suite à l'inflation, l'estimation sera comprise entre 25 000 € et 30 000 € de coût supplémentaire.

3-2 Point sur la mise aux normes de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Une première réunion a eu lieu avec le cabinet d'étude, le SDIS, des élus, afin d'échanger sur les faisabilités et les coûts financiers du renforcement de la défense incendie.

IV- BATIMENTS COMMUNAUX – TERRAINS COMMUNAUX

5-1 Travaux église

Les travaux de rénovation de la chapelle et du garde-corps de la tribune de l'église sont terminés.

La croix à l'extérieur a également été sablée et repeinte par l'entreprise Olivier frères.

Des travaux d'électricité vont être réalisés par l'entreprise Lombard suite au contrôle sécurité de l'entreprise Veritas sur certains bâtiments : Salle des fêtes, maison des associations, local Rugby, vestiaire arbitre pour un montant total de 1 325 € TTC.

Une lampe iodures de 2000 Watts a été changée par l'entreprise Terelec au stade de rugby pour un montant de 427,75 € TTC.

5-2 Pilier salle polyvalente

Lors des travaux de la traversée du bourg, le pilier de la terrasse de la salle polyvalente a bougé.

L'entreprise De Villa va intervenir pour le renforcement de celui-ci, ces travaux seront pris en charge par l'entreprise Favier.

V - CCPA

Jean-Michel LAURENT est désigné référent communal pour la lutte contre l'ambrosie. Il suivra une formation le 2 juin.

VI - GESTION DES AFFAIRES COURANTES

6-1 ONF

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le programme de coupes 2022 en forêt communale établi par les services de l'ONF.

6-2 Relevé des compteurs d'eau

Les relevés des compteurs d'eau sont en cours et se termineront fin mai.

VII - DIVERS

7-1 Dépôt sauvage

Un dépôt sauvage de déchets a été constaté Chemin de Barlet. Une plainte est en cours auprès de la Gendarmerie.

7-2 Elections législatives

Les élections se dérouleront les 12 et 19 juin.

Séance levée à 22h30.

Compte rendu co rédigé par la secrétaire de séance et le Maire.

Informations générales

FERMETURE SECRETARIAT DE MAIRIE

En raison des congés d'été le secrétariat de mairie sera fermé

Les mercredis 20/07 – 27/07 – 03/08

Les samedis 3/07 – 30/07 – 06/08

Fortes chaleur et canicule : des dépliants d'informations sur les risques liés aux fortes chaleurs et à la canicule sont mis à disposition du public en mairie.

Ces documents sont consultables sur le site : <http://inpes.santepubliquefrance.fr/canicule/outils.asp>

Brûlage à l'air libre des déchets verts

Le brûlage des déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouse, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagage, de débroussaillage et autres pratiques similaires est interdit en vertu des dispositions du règlement sanitaire départemental.

Brûler des déchets dans son jardin peut être sanctionné d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Les déchets verts doivent être déposés à la déchetterie intercommunale située sur Lhuis – Chemin de Barlet.

Règlementation du bruit dans la commune

Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, sont interdits les bruits gênants par leur intensité...

- les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

. les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30

. les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h

. les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, **en particulier de chiens**, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage (bruits de manière répétée et intempestive).